

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents:

MM.ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

Absents excusés: RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à Maurice POUILLAUDE), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à Didier LE GAILLARD), LORIC Franck (Pouvoir à Nathalie PICAUD), CAMPS Tristan (Pouvoir à Marie-Christine TALMONT), LE HOUZEC Romy (Pouvoir à Marie-Pierre PICAUT), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Gérard STAEL), MOISDON Gabin (Pouvoir à Pascal ROSELIER).

Absents non-excusés : MM. les conseillers municipaux LE TOHIC Morgane, DAVID Denis.

Le Conseil Municipal a désigné Mme PUISSANT Séverine, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 10 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

**Révision du Plan Local d'Urbanisme
(Délibération 2021_12_17_11)**

M. Gérard STAEL, adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 17 septembre dernier, le conseil municipal s'est réuni et a approuvé la prescription de la révision du PLU de notre commune. Les objectifs exprimés dans la délibération étaient d'assurer le renouvellement de l'offre de terrains constructibles pour pallier le défaut de logements à venir et maintenir les objectifs de développement de la commune.

Par courrier du 30 novembre 2021, le Préfet a jugé les objectifs poursuivis imprécis et donc de nature à fragiliser la procédure de révision.

Après conseil auprès du Cabinet d'Ys qui accompagne la collectivité dans le cadre de la révision du PLU, il a été proposé de redélibérer, en séance du 6 décembre 2021, en intégrant dans nos objectifs de remis en compatibilité de notre PLU avec :

1. la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
2. la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
3. la loi 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

4. la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de l'aménagement et du numérique ;
5. la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
6. la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
7. le SRADDET de Bretagne ;
8. le SCoT du Pays de Pontivy, approuvé le 19 septembre 2016.

Malgré les modifications conseillées par le cabinet d'Ys, la préfecture a jugé les objectifs poursuivis imprécis. Il convient donc de redélibérer sur le projet de délibération figurant ci-dessous. Ce projet a fait l'objet d'une validation préalable par les services de la préfecture.

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.131-7, L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-12 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.121-19, R.122-18, R.123-11 et L.123-3 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy approuvé le 19 septembre 2016 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal 2017_09_15_02 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal 2017_09_15_03 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal 2018_09_28_02 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal 2021_12_10 en date du 12 février 2021 approuvant la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que cette procédure n'est pas une modification de droit commun car n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser (article L.153-41 du code de l'urbanisme)

Considérant que cette procédure relève d'une révision générale car a pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation (article L.153-31 du code de l'urbanisme)

Il s'agit de faire évoluer le PLU pour intégrer de nouvelles dimensions, notamment au regard des contextes législatifs et réglementaires actuels, et de le mettre en compatibilité avec :

- la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- le SCoT du Pays de Pontivy, approuvé le 19 septembre 2016.

Il s'agit aussi de doter la commune de Moréac d'un projet intégrant toutes les composantes de l'aménagement et du développement du territoire, et traduisant l'expression de la politique d'ensemble qu'elle entend mener sur son territoire :

- **DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses du PLU sont inscrits au budget,**

- **DIRE que, conformément aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**
 - o **Au Préfet du Morbihan,**
 - o **Au Président du Conseil Régional de Bretagne**
 - o **Au Président du Conseil Départemental du Morbihan**
 - o **Au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan**
 - o **Au président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Morbihan**
 - o **Au président de la Chambre d'agriculture du Morbihan**
 - o **Au président du syndicat mixte du Pays de Pontivy en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy**
 - o **Au président de Centre Morbihan Communauté**

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU.

En application des dispositions de l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement, les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme, les communes limitrophes, peuvent également demander à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

La prescription de la révision du PLU datant d'après la publication de la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP), le rapport de présentation du PLU devra comporter une évaluation environnementale.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,



- Accompagner et maîtriser le développement sur la commune ;
- Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population ;
- Développer les activités économiques sur le territoire ;
- Préserver le cadre de vie rural et l'environnement ;
- Modification des objectifs de croissance et de consommation de l'espace afin d'accroître l'effort de densification de l'agglomération ;
- Ouverture du secteur Pont Kerlego en 1Aub ;
- Ouverture d'une zone en 2Aub secteur Goharneck ;
- Ouverture d'une zone 2Aub secteur Kerlann ;
- Ouverture d'une zone 2Aub secteur Porh Legal ;
- Extension de la zone d'Activités de Keranna ;
- Inclure au sein du PADD et des OAP un principe de protection du linéaire commerciale en centralité ;
- Inclure une OAP sur le secteur de la zone ZA de Keranna Kerabuse ;
- Optimiser les possibilités de rénovation et d'extension des bâtiments existants en Zone Agricole ;

Dans le respect « du zéro artificialisation nette », les opérations en cœur de bourg, en densification et l'ouverture de certains secteurs permettront à la commune de maintenir son développement démographique et répondre à la demande croissante de logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de,

- **PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.131-7 et L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme,**
- **APPROUVER les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme tels que proposés ci-dessus par M. le Maire,**
- **DEFINIR les modalités de concertation avec les habitants de la commune, et toute autre personne concernée, qui seront menées tout au long de l'élaboration du projet de PLU :**
 - **Organisation d'une réunion publique dans les locaux municipaux avant l'arrêt du projet de PLU.**
 - **Publication de l'avis de cette réunion dans le Ouest France et le Télégramme, les lieux d'affichage et le site internet de la commune. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.**
 - **Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public.**
 - **Mise à disposition en Mairie et sur le site internet de la commune de documents d'information sur la révision du PLU (études, éléments de diagnostic, PADD...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.**
 - **Organisation d'une enquête publique suite à l'arrêt du projet et des consultations PPA**
- **DONNER délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU,**
- **SOLLICITER l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,**